



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté Préfectoral n° UBDEO/ERC/23/100, mettant en demeure la SOCIETE
NOUVELLE YABON VERNEUIL à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton en matière d'installations
classées pour la protection de l'environnement
en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement**

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8 et L. 557-1 à L. 557-60,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121 et L.122,

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 juin 2023, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement,

VU la réponse de l'exploitant,

Considérant que lors de la visite du 16 mai 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité équipements sous pression) a constaté que 5 équipements sous pression étaient en retard d'inspection périodique et de requalification périodique ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SOCIETE NOUVELLE YABON VERNEUIL de régulariser la situation des équipements susmentionnés ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier :

La SOCIETE NOUVELLE YABON VERNEUIL (N°Siret : 821 410 610 00025), situé ZI Chemin du Petit Mesnil 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton est mise en demeure de régulariser, sous 3 mois, le suivi en service de tous les systèmes frigorifiques en retard d'inspection et de requalification périodiques listés en annexe du présent arrêté, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des appareils à pression. Cette prescription sera réputée satisfaite si l'exploitant rédige, met en place et fait approuver par un organisme habilité un plan d'inspection selon les dispositions de l'article A8 du CTP pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression du 20 juillet 2020 et réalise une vérification initiale, une inspection périodique et une requalification périodique selon les dispositions des chapitres B ou C du CTP susvisé.

Article 2 :

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à la SOCIETE NOUVELLE YABON VERNEUIL.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Monsieur le maire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité équipements sous pression) (DREAL – UBDEO)

Évreux, le **07 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

